

Avec le soutien du
Ministère de la Région



le Bien-Être des Salariés asbl



Sensibilisation au Développement Durable

LA GESTION DES DÉCHETS: OBJECTIF PRÉVENTION





Cette brochure est destinée à un large public. Il est donc impossible d'y traiter de la gestion des déchets dans tous les secteurs. Néanmoins, le but de cette publication, le message central que le Syndicat Libéral vise à faire passer est commun et applicable partout :

En matière de déchets, et avant d'envisager leur traitement physico-chimique, il faut privilégier la **PREVENTION**, c'est-à-dire **réduire la quantité de déchets à la source**.

Une action syndicale qui vise à optimiser la **gestion des déchets** dans l'entreprise s'inscrit logiquement dans une démarche de **développement durable** où tant **le social, l'environnement** que **l'économie** sont pris en compte **SIMULTANÉMENT**. En effet, il est maintenant établi que la maximisation de la prise en compte de l'environnement en entreprise (et en dehors de l'entreprise) permet en même temps d'améliorer les conditions de travail (conditions d'hygiène et de sécurité liées à un environnement sain), de dégager des avantages financiers (augmentation de la rentabilité de l'entreprise en optimisant par exemple sa politique de gestion des déchets) et d'améliorer l'image donnée vers l'extérieur.

Sommaire

1° Qu'est ce qu'un déchet ?	5
2° Un déchet se gère de plusieurs façons : La hiérarchie des modes de gestion	9
La prévention : L'attitude suprême	10
La réduction de la quantité de déchets à la source	11
La réutilisation	12
La valorisation	13
La valorisation matière : le recyclage	13
La valorisation énergétique : incinération avec récupération d'énergie	15
L'élimination finale	16
3° Les impacts environnementaux liés aux déchets	19
Les impacts liés aux types de déchets	19
Les impacts liés aux quantités de déchets générés et aux modes de gestion	20
Toujours plus de déchets	20
Les modes de gestion à proscrire : Décharges et destruction par incinération	21
4° L'Action syndicale : Quelques pistes pour commencer	25
La gestion des déchets en entreprise offre bien des avantages	26
Vous avez le projet d'améliorer la gestion des déchets dans votre entreprise	27
Des pistes pour un code de bonnes pratiques en matière de gestion de déchets en entreprise	28
Quelques outils pour la prévention :	29
Comment diminuer la QUANTITÉ de déchets	29
Comment améliorer la QUALITÉ des déchets	30
Comment mesurer les performances de l'entreprise en matière de gestion des déchets	30
Et les activités de bureau ?	31
5° Sources d'infos	33
CGSLB	33
Le Projet "RISE" (Réseau Intersyndical de Sensibilisation à l'Environnement)	33
Internet : Quelques adresses utiles	34
Sources de documentation	35

1° Qu'est ce qu'un déchet ?

En accord avec la définition européenne, la Région wallonne définit un déchet comme quelque chose **“dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention de se défaire”**. Le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets qui a comme objectif la protection de l'environnement et de la santé de l'homme de toute influence dommageable causée par les déchets (art. 1) complète cette définition par une catégorisation des déchets (figure 1).

Tout est relatif...

Nous avons tous à la maison quantité de vêtements, de chaussures, d'objets que nous n'utilisons plus et qui nous encombrant. Pour faire un peu de place, il faut donc s'en débarrasser. Selon la définition d'un déchet, **au moment même où cette pensée nous traverse l'esprit, tous ces objets, qu'ils soient endommagés ou en parfait état, deviennent des déchets**. Plusieurs choix s'offrent alors à nous : le rebut (le moindre effort), la donation ou la revente sur le marché de l'occasion (second hand). Dans la logique du développement durable, les meilleures options sont celles qui augmentent la durée de vie de nos “déchets”.

En entreprise la logique est pareille. Vu les nombreuses formes que peuvent prendre les déchets, il n'est pas toujours évident, à première vue et pour certains déchets, de savoir si on a le choix entre la benne à ordures (ça coûte), la donation (ça ne coûte rien) ou la revente (on y gagne). Le challenge pour l'entreprise est de valoriser un maximum ses déchets, de trouver une filière d'élimination respectueuse pour l'environnement qui profiterait éventuellement à un autre secteur d'activité (favoriser une revalorisation matière).

On peut aussi classer les déchets :

Selon leur origine : déchets industriels ou déchets ménagers (= déchets des ménages + déchets spéciaux des ménages + petits déchets non dangereux des entreprises)

Selon leur composition (homogène ou hétérogène)

Selon leur caractère : inertes, dangereux ou non dangereux

Les déchets peuvent prendre une valeur commerciale. La réalité juridique d'un déchet est maintenue même si celui-ci est commercialisé.

Est considéré comme déchet :

Un résidu produit non intentionnellement, **réutilisable** dans un autre processus de production, aussi longtemps qu'il n'est pas réintégré dans ledit processus.

Un résidu produit non intentionnellement, **recupérable** dans l'installation même qui l'engendre, aussi longtemps qu'il n'est pas effectivement récupéré.

N'est pas considéré comme déchet :

Un résidu produit intentionnellement (comme sous produit) qui est immédiatement **utilisé** dans un processus intégré.

Un résidu généré non intentionnellement mais dont le schéma de production a été effectivement adapté afin de le **recupérer** in situ, pour autant qu'il représente une valeur marchande (matière première secondaire).

Source : Hannequart, IGEAT.

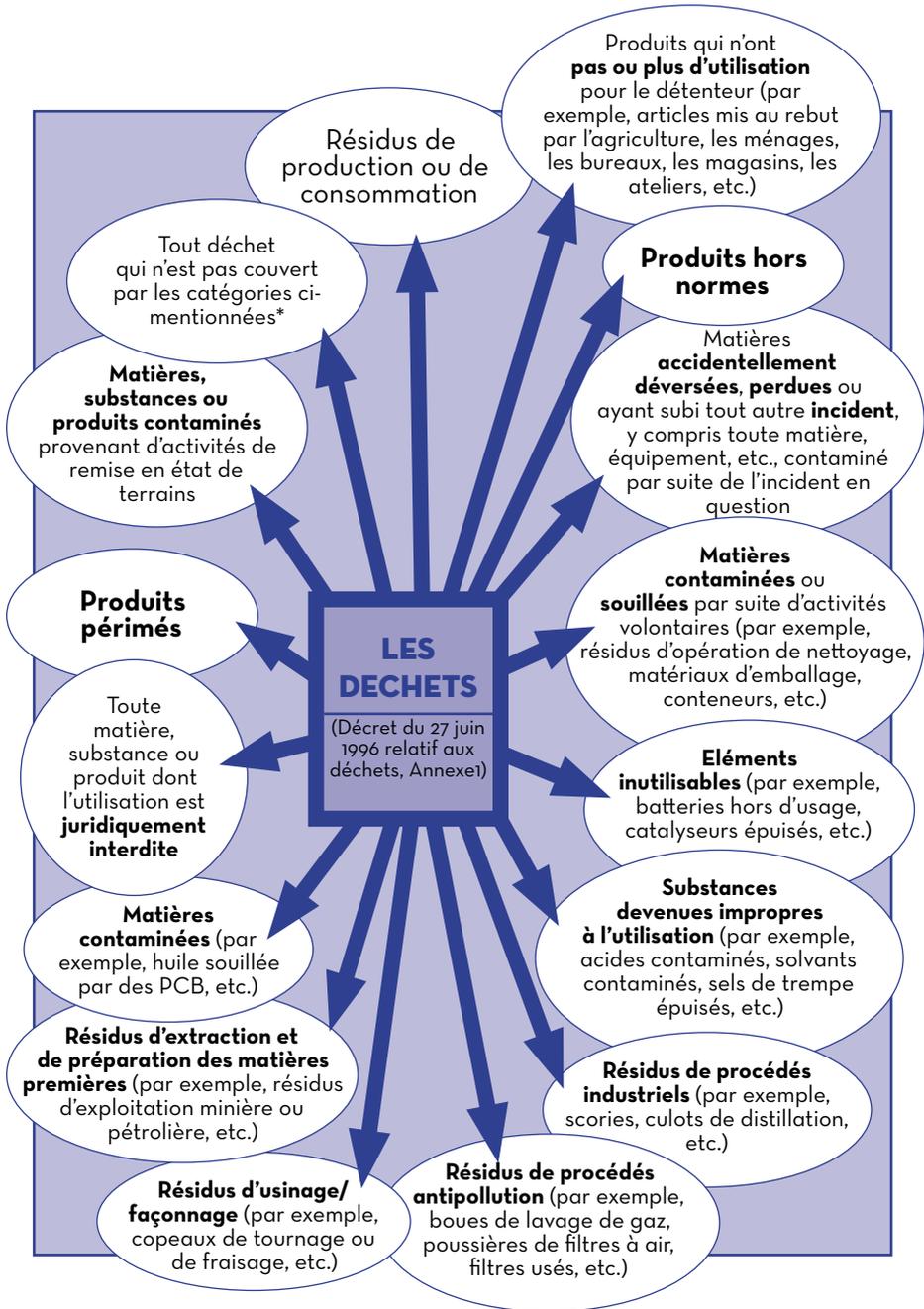


Figure 1: les 16 catégories de déchets prévues à l'annexe 1 du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.
* Le législateur a voulu une catégorisation ouverte.

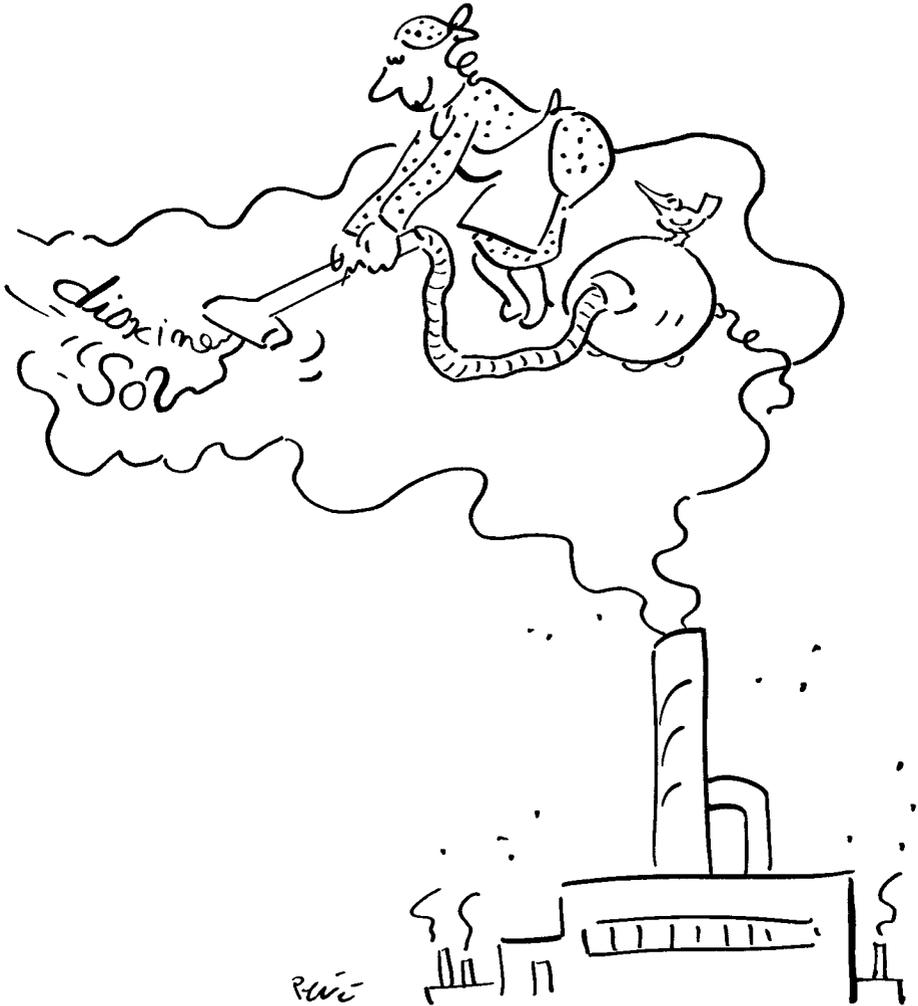
Tel qu'énoncé en son article 24, le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets prévoit une planification des objectifs en matière de gestion de déchets et un classement de ceux-ci **par type de déchets ou par secteur d'activité**. Ainsi, le Plan wallon des déchets "Horizon 2010" définit **29 catégories de déchets** (tableau 1) pour lesquelles sont établis un plan de gestion et les objectifs en matière de prévention, de valorisation et d'élimination.

Cette classification a été faite selon leur **nature** : solide (papier, carton, plastique, verre...), liquide (solvants, peintures...) et leur mode de **gestion finale** : (valorisation matière ou énergétique, incinération...)

1. Déchets de carrières
2. Déchets de construction, démolition et enrobés
3. Déchets d'amiante
4. Déchets de fusion, d'incinération et de combustion
5. Déchets de gypses et anhydrites
6. Solvants organiques
7. Déchets d'encres, de peintures et de colles
8. Déchets contenant des substances appauvrissant la couche d'ozone
9. Déchets contaminés aux P.C.B.
10. Déchets huileux
11. Piles et accumulateurs électriques usagés
12. Déchets d'équipements électriques/électroniques
13. Véhicules hors d'usage
14. Déchets métalliques
15. Pneus usés
16. Matières enlevées des cours d'eau et boues d'avaloirs
17. Déchets de stations d'épuration d'eaux usées domestiques et de préparation d'eau potable
18. Déchets organiques fermentescibles
19. Déchets animaux
20. Déchets de pesticides et leurs emballages
21. Médicaments périmés ou déclassés
22. Déchets d'hôpitaux et de soins de santé
23. Déchets photographiques
24. Déchets de papier/carton
25. Déchets de verre
26. Déchets plastiques
27. Déchets textiles
28. Déchets d'emballage
29. Déchets de la circulation automobile et fluviale

Tableau 1: les catégories de déchets prioritaires selon le plan wallon des déchets "Horizon 2010".

Certaines catégories de déchets sont spécifiques à un secteur industriel. D'autres concernent une multitude d'acteurs : les ménages, les détaillants, les PME/PMI, les grandes entreprises, les autorités publiques,...



2° Un déchet se gère de plusieurs façons : La hiérarchie des modes de gestion

Une hiérarchie des modes de gestion des déchets a été définie au niveau européen. Cette hiérarchie (figure 2) indique les attitudes économique-socio-environnementales préférées à adopter face à la problématique des déchets. Ces principes sont également repris au niveau belge, notamment dans le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ainsi que dans le Plan wallon des déchets "Horizon 2010".

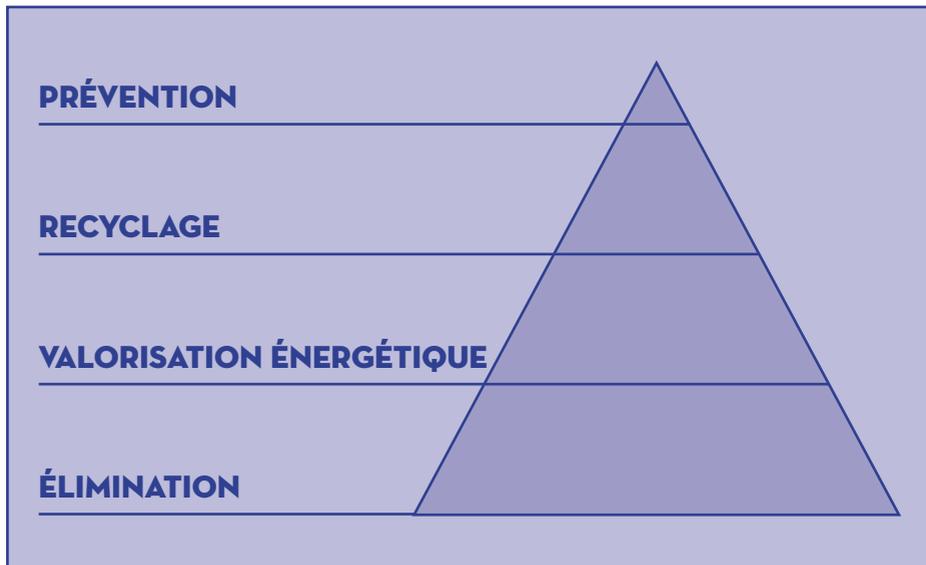


Figure 2: la hiérarchie dans les modes de traitement des déchets

Ainsi, et sauf certains cas particuliers, les attitudes qui favorisent la prévention sont préférables à toutes les autres, la pire des solutions étant l'élimination par incinération.

L'idée centrale est de **réduire la quantité de déchets** qui sont générés. On peut y parvenir soit par des **mesures préventives** (préférentiel) soit par des **mesures de gestion** (figure 3)

Minimalisation de la quantité des déchets

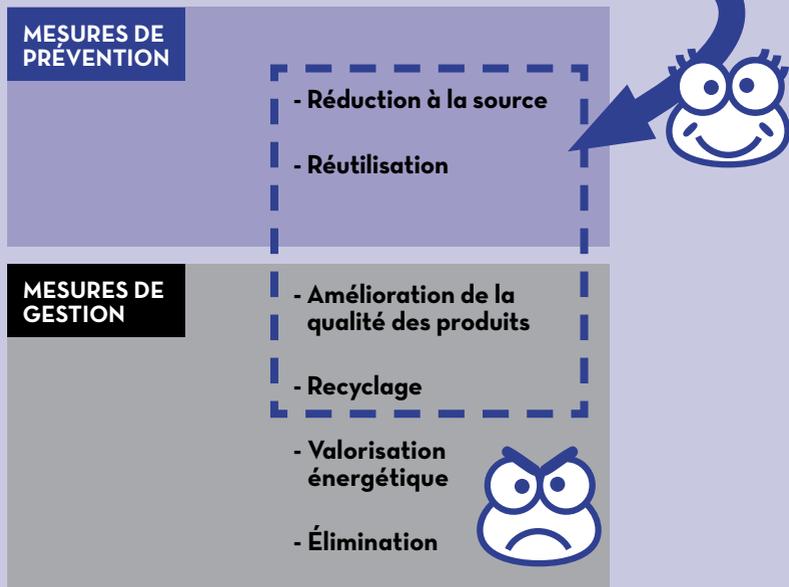


Figure 3: moins de déchets produits grâce à la prévention et à une bonne gestion

Le Plan wallon des déchets “Horizon 2010” fixe les **objectifs chiffrés**, tant pour les déchets ménagers, qu’industriels en matière de collecte, de valorisation (recyclage, valorisation énergétique) ou d’élimination. Il y est dit par exemple qu’en matière de déchets d’emballages, la Wallonie est tenue d’atteindre en 2010 un taux de recyclage de 88% pour les déchets d’emballages industriels et 56% pour les déchets d’emballages ménagers et qu’à terme la mise en décharge des déchets d’emballage sera progressivement interdite. D’ailleurs un des objectifs est l’interdiction de mise en CET (centre d’enfouissement technique) pour tous les déchets ménagers et pour les déchets non ultimes dès 2005.

La prévention : L’attitude suprême

➡ **LA PREVENTION** consiste à diminuer les quantités de déchets par :

- o la réduction de la quantité de déchets à la source
- o la réutilisation des matériaux



La réduction de la quantité de déchets à la source

Nos modes de consommation ne s'inscrivent pas dans une optique de Développement Durable et très peu est fait pour inciter à la prévention. Deux tendances qui favorisent la génération de déchets sont observées dans nos sociétés de consommation :

- La promotion du **confort** et de l'**hygiène** qui engendrent la **surconsommation** de biens.
- La culture de la **fonctionnalité** qui inonde le marché de produits à **usage unique**, de produits **sur-emballés** ou des produits de qualité telle que leur **durée de vie est courte**.

Exemples

- 1° Le pire exemple pour les ménages : les **lingettes nettoyantes jetables**. Elles sont très pratiques mais contribuent à augmenter dramatiquement la quantité de déchets (déchets ménagers et déchets industriels liés à leur production)!
- 2° Pour l'industrie, l'**augmentation de la durée de vie des produits** est une des voies de réduction des déchets en fin de vie puisque cela revient à ralentir le rythme d'arrivée en fin de vie de ces produits. Ainsi en 2000, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) a relevé pour la première fois une diminution de la production d'huiles moteur usagées. Cette réduction est principalement due à l'allongement du kilométrage parcouru entre deux vidanges. Des travaux de recherche et développement ont également permis de doubler la durée de vie d'un pneu et donc de diviser par deux la quantité de pneus usagés générés. Cette avancée permet directement de rationaliser la consommation de matière première servant à la fabrication des pneus, et de limiter les impacts environnementaux dus à l'extraction de ces matières premières...

Réduire la quantité de déchet à la source, c'est donc agir à différents niveaux :

* Politique d'achat ou "Eco-consommation" :

- o **Rationalisation des achats** : une diminution de la consommation entraîne une diminution à la source du volume des déchets.
- o **Achat de produits de bonne qualité**, respectueux de l'environnement, recyclables ou réutilisables et dont la fabrication est aussi respectueuse de l'environnement.

* **Eco-conception**, au moment de la fabrication des produits : la qualité d'un produit augmente sa durée de vie. C'est une approche globale, plus large que la seule réduction des flux de déchets, puisqu'elle prend également en compte les consommations d'énergie et de matières. L'éco-conception est un terme large où les aspects de prévention sont inclus.

Le principe de prévention est aussi inscrit dans le traité de l'Union Européenne (art. 130 R§2) et les **pouvoirs publics** peuvent encourager la prévention par des mesures incitatives, légales, fiscales ou informatives. Bien sûr, les citoyens et les entreprises en tant que **consommateurs** ont également un rôle à jouer.



IMPORTANT

Tous les niveaux de la société sont donc impliqués dans une politique de prévention. Au niveau des **ménages** la prévention a lieu au moment de l'achat des biens de consommation. En d'autres termes, limiter les entrées de déchets est le meilleur moyen pour en diminuer le volume total.

Les **entreprises** quant à elles doivent être vigilantes lors de l'achat des fournitures et être prêtes à organiser la production et la distribution de biens en cherchant à réduire la quantité de leurs déchets. Au moment de la conception même du produit, il faudrait en effet penser à son éventuelle réutilisation, à la réduction de son emballage ou encore élaborer des produits de longue durée de vie, utiliser des conditionnements recyclables ou rechargeables.

"Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas"

La réutilisation

Réutiliser consiste à prolonger la vie d'un produit de façon en faisant en sorte qu'il puisse à nouveau servir pour un usage identique. Ainsi, un récipient lavé sera rempli à nouveau.



IMPORTANT : la réutilisation n'est pas neutre au niveau environnemental.

A ce niveau de gestion des déchets, les impacts ne sont plus dus aux déchets eux-mêmes mais aux procédés qui servent à leur remise en état (utilisation d'énergie, utilisation d'eau et impacts sur l'eau, utilisation de solvants, de produits chlorés...).

La valorisation

➡ **LA VALORISATION** consiste à diminuer les quantités de déchets par :

- o la valorisation matière (recyclage)
- o la valorisation énergétique

La législation wallonne en matière de déchets (Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets) énonce un certain nombre d'opérations employées pour la valorisation des déchets (tableau 2)

Processus de Valorisation

(Tels qu'énoncés dans le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets)

- Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie.
- Récupération ou régénération des solvants.
- Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvant (y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques).
- Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques.
- Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques.
- Régénération des acides ou des bases.
- Récupération des produits servant à capter des polluants.
- Récupération des produits provenant des catalyseurs.
- Régénération et autres réemplois des huiles.
- Épandage sur le sol au profit de l'agriculture ou de l'écologie incluant les opérations de compostage et autres transformations biologiques.

Tableau 2: les opérations de valorisation prévues par la loi du 27 juin 1996

De plus, **L'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets** établit une liste des déchets valorisables dans d'autres secteurs économiques ainsi que les conditions à respecter et les procédures à suivre lors de l'achat/vente des déchets valorisables.

La valorisation matière : le recyclage

Le recyclage est une manière de réduire l'impact des déchets sur l'environnement dû à l'utilisation des ressources naturelles. La matière d'un déchet est transformée et redevient une matière première pour une autre industrie. Suite à l'impulsion européenne, il y a, au niveau de la législation wallonne, des objectifs précis en terme de taux de recyclage pour certains types de déchets, ceux du tableau 1 (Plan wallon de déchets "Horizon 2010").

Ainsi les déchets qui se prêtent le mieux au recyclage sont les déchets inertes ou non dangereux (des ménagers et des industries).

Exemple : les pneus usés peuvent être revalorisés comme constituant de l'asphalte. On obtient un asphalte "caoutchouté" dont les propriétés physiques (adhérence, résistance, étanchéité...) ont été améliorées.





IMPORTANT : le recyclage est une très bonne chose mais n'empêche pas la consommation de biens à outrance. Gare donc à la surconsommation ! C'est différent de la prévention, dont le but est justement de **diminuer les quantités globales de déchets** à la source en rationalisant les modes de consommation !

Quelques chiffres (Institut Wuppertal) :

Le recyclage offre des possibilités importantes de réduction des polluants et d'émission de gaz à effet de serre (CO₂, méthane, CFC...):

Recyclage d'une tonne de papier : 900 kg d'équivalent CO₂ évités par rapport à la fabrication de la même quantité de papier.

Recyclage d'une tonne de plastique PET (polyéthylène téréphtalate) : 1800 kg d'équivalent CO₂ évités par rapport à la fabrication de la même quantité de PET.

Recyclage d'une tonne d'aluminium : 9100 kg d'équivalent CO₂ évités par rapport à la fabrication de la même quantité d'aluminium.

La valorisation énergétique : incinération avec récupération d'énergie

La valorisation énergétique consiste à utiliser l'énergie calorifique contenue dans le déchet en le brûlant. Une étude du bureau Frost & Sullivan estime qu'il faudrait ouvrir en Europe plus d'une centaine d'installations d'incinération avec récupération d'énergie d'ici 2009 pour faire face à l'augmentation du volume de déchets. L'interdiction prochaine de mettre en décharge tout déchet valorisable favorise considérablement l'industrie de la revalorisation thermique et ce malgré l'opposition des riverains quant à l'ouverture de ce type d'installation.



IMPORTANT : ce procédé ne participe pas à la réduction des déchets à la source. Il défavorise les efforts en matière de prévention car il n'encourage :

- ni la consommation rationnelle de **biens**, ni le recyclage,
- ni la consommation rationnelle **d'énergie** (nous sommes face à une demande d'énergie croissante), ni l'utilisation des énergies renouvelables (soleil, vent... nous sommes face aux impératifs Kyoto en matière de réduction des émissions de CO₂).

Cette méthode est inacceptable pour certains types de déchets ménagers ou industriels non dangereux (donc recyclables). C'est différent pour les déchets dangereux. Ces derniers se prêtent mal au recyclage en raison du coût et de la complexité des traitements physico-chimiques qu'ils doivent subir pour ne plus être dangereux. Ils sont ainsi le plus souvent revalorisés thermiquement, c'est à dire utilisés comme source d'énergie (dans les fours) dans d'autres secteurs industriels.

Exemple : les industries cimetières sont de véritables points de chute pour les déchets dangereux qu'elles revalorisent (co-valorisation) à plusieurs niveaux lors de la production de ciment.

L'élimination finale

- ⇒ L'ÉLIMINATION FINALE consiste à se débarrasser de ses déchets par :
- o le dépôt définitif
 - o la destruction



La législation wallonne en matière de déchets (Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets) énonce un certain nombre d'opérations employées pour l'élimination des déchets (tableau 3)

Processus d'Élimination

(Tels qu'énoncés dans le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets)

- Traitement en milieu terrestre (par exemple, biodégradation de déchets liquides ou de boues dans les sols, etc.).
- Traitement biologique non spécifié ailleurs dans cette annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés énumérés à la présente annexe.
- Déversement sur ou dans le sol (par exemple, mise en centre d'enfouissement, injection en profondeur (par exemple, injection des déchets pompables dans les puits, des dômes de sel ou des failles géologiques naturelles, etc.).
- Lagunage (par exemple, déversement de déchets liquides ou de boues dans des puits, des étangs ou des bassins, etc.).
- Mise en centre d'enfouissement technique (par exemple, placement dans des alvéoles étanches séparées, recouvertes et isolées les unes des autres et de l'environnement, etc.).
- Rejet des déchets solides dans le milieu aquatique, sauf l'immersion.
- Immersion, y compris enfouissement dans le sous-sol marin.
- Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans cette annexe aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon des procédés énumérés à la présente annexe (par exemple, évaporation, séchage, calcination, etc.).
- Incinération à terre.
- Incinération en mer.
- Stockage permanent (par exemple, placement de conteneurs dans une mine, etc.).

Tableau 3: les opérations d'élimination prévues par le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.

Ces traitements sont des opérations de bout de chaîne, limitant les économies effectives de matière ou d'énergie.

A l'heure actuelle, l'élimination et la mise en CET (Centre d'Enfouissement Technique) sont les modes de gestion des déchets les plus répandus en Wallonie pour les déchets ménagers et ceux des petites entreprises.

Pour les déchets industriels non recyclables et présentant une fraction combustible, diverses stratégies de gestion, tant d'élimination que de valorisation, sont possibles, à savoir par ordre préférentiel :

- la co-valorisation (voir p. 15)
- l'incinération dans les installations réservées aux déchets ménagers
- l'incinération dans les installations réservées aux déchets industriels.



IMPORTANT : l'élimination finale ne devrait concerner que les **déchets ultimes** dont il est impossible d'en tirer quoi que ce soit. Malheureusement en 2000, encore 63% des déchets ménagers wallons ont été purement éliminés sans valorisation (26% incinérés et 37% mis en CET, source : l'Etat de l'Environnement Wallon 2000).



3° Les impacts environnementaux liés aux déchets

Les déchets sont responsables d'une large gamme d'impacts sur l'environnement, allant de la destruction des écosystèmes jusqu'aux problèmes de santé publique. Ainsi, une contamination des eaux souterraines (problème environnemental) causée par un dépotoir sauvage (non contrôlé) nous affecte directement si cette eau est utilisée dans la fabrication d'eau potable (problème de santé publique).

Alors que les grosses entreprises tentent de limiter les impacts de leurs déchets (85% de valorisation), de gros efforts restent à faire au niveau des petites entreprises et des ménages qui, en effet, ne bénéficient pas de filières de revalorisation aussi développées. Les déchets des ménages causent par conséquent de forts impacts sur l'environnement.

Les problèmes environnementaux causés par les déchets dépendent :

- 1) **Du type de déchet** (sa composition)
- 2) **Des quantités produites et des modes de gestion prévus** (la prise en charge des déchets)

Les impacts liés aux types de déchets

Les nuisances directes ou indirectes qu'un déchet porte à l'environnement peuvent être variées (toxicité pour la santé, éco-toxicité, bio-accumulation, pollutions diverses au niveau des sols, de l'eau...) et viennent du caractère intrinsèque de ce déchet. Sa composition fait qu'il est soit inerte, non-dangereux ou dangereux.

Les déchets sont dangereux s'ils présentent un danger spécifique pour l'homme ou pour l'environnement et s'ils sont classés comme tels dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets (il s'agit par exemple de certains déchets hospitaliers, des PCB, d'huiles usagées, de peinture, de solvants, de vernis, de CFC, résidus de broyage de déchets métalliques, ...). On parle aussi de **déchets toxiques** s'ils contiennent certaines substances (dites toxiques) au-delà d'un certain seuil, répertoriées dans l'Arrêté Royal du 9 février 1976 portant règlement général sur les déchets toxiques.

Un déchet est inerte si, de part ses propriétés physico-chimiques, il n'interagit en aucune manière avec l'environnement : terre, gravats, briques...).

Les déchets non dangereux sont les déchets qui ne sont ni dangereux, ni inertes (déchets encombrants, déchets verts...).

Les impacts liés aux quantités de déchets générés et aux modes de gestion

Toujours plus de déchets

L'équation est simple: plus on consomme des biens, plus on utilise d'énergie pour les produire, plus on produit des déchets et plus les ressources naturelles qui servent à fabriquer ce produit se tarissent. La consommation de biens non valorisés contribue à faire diminuer les ressources naturelles de la planète.

Quelques chiffres (Institut Wuppertal):

Quantité de déchets générés lors de la fabrication de produits:

Une brosse à dent: 1,5kg de déchets générés

Un ordinateur portable: 75kg de déchets générés

Un ordinateur personnel: 1500kg de déchets générés





IMPORTANT

Il est donc possible d'éviter l'utilisation de grandes quantités de ressources naturelles et de prévenir les incidences connexes sur l'environnement en réutilisant ou en recyclant ces produits lorsqu'ils sont parvenus à l'état de déchets, et en leur donnant une conception plus écologique.

Les Impacts causés par l'utilisation des ressources naturelles

Les incidences sur l'environnement liées à l'extraction des matières premières primaires. Par exemple, **chaque tonne de métal recyclée évite l'extraction de plusieurs tonnes de minerai et réduit ainsi les incidences des activités minières sur l'environnement.**

Au nombre des incidences possibles figurent :

- la pollution de l'air (surtout émissions de poussières),
- le bruit,
- la pollution des sols et de l'eau et les effets sur le niveau des nappes phréatiques,
- la destruction ou la perturbation d'habitats naturels, et l'impact visuel sur le paysage.

Les Incidences sur l'environnement sont aussi liées à la transformation des matières premières primaires dans les procédés de production. Par exemple, le **recyclage des matières plastiques**, plutôt que de produire des polymères vierges, peut réduire les émissions d'aérosols et de particules en suspension qui exercent une influence considérable sur la santé humaine. Le recyclage des plastiques permet aussi de réduire l'utilisation des ressources naturelles non renouvelables (les matières plastiques sont fabriquées à base de pétrole).

En outre, **la production de matériaux par recyclage nécessite souvent moins d'énergie que la production à partir de matières premières primaires.**

En Belgique, ce sont les déchets industriels qui représentent la catégorie la plus importante. De plus, on n'épure pas encore beaucoup mais les quantités de boues d'épuration vont augmenter dans les prochaines années. En effet, 126 nouvelles stations d'épuration sont actuellement en chantier (conséquences de la Directive relative aux eaux résiduaires urbaines).



IMPORTANT : les quantités de déchets ne feront que s'accroître avec l'industrialisation des pays en voie de développement. Si ces pays reproduisent nos erreurs en matière de gestion environnementale, on peut s'attendre à une augmentation dramatique des quantités de déchets.

Les modes de gestion à proscrire : Décharges et destruction par incinération

Les modes de gestion les plus préjudiciables à l'environnement sont la mise en décharge et l'incinération.

La législation européenne sur les déchets favorise le principe de proximité, c'est à dire que chaque pays de l'Union est tenu de posséder sur son territoire les infrastructures nécessaires pour le traitement de ses déchets. Il se crée malheureusement plus de déchets que de filières pour les recycler et le palliatif à ce phénomène est leur mise massive en décharge ou l'incinération. Le problème des décharges et de l'incinération est qu'elles touchent de nombreux déchets ménagers non dangereux alors que ces produits seraient valorisables si les filières de traitement adéquates étaient présentes dans notre pays. Il est aussi fréquent que nos déchets "voyagent" sur de longues distances (par exemple jusqu'en Espagne) pour atteindre telle ou telle usine de retraitement.



IMPORTANT : le transport des déchets est aussi une source d'impacts environnementaux sérieux (à cause des émissions de CO₂, de NO_x, de poussières, de métaux lourds...).

Les décharges :

Les décharges sont responsables d'impacts sur les sols, l'eau et l'air, de nuisances pour les riverains. Les décharges ont des conséquences plus globales notamment en amplifiant le phénomène de réchauffement planétaire :

Nuisances et santé des riverains :

Gaz : désagréments dus aux odeurs et risques pour la santé des riverains (chlorure de vinyle, benzène, acides gras volatiles, ammoniac...)

Jus de décharge : contamination des sols et de la nappe d'eau souterraine par lessivage des composés (dans le lixiviat) mis en décharge suite aux pluies. Certains polluants organochlorés persistants (PCB, dioxines, DDT, certains pesticides...) issus des décharges peuvent aussi se concentrer dans la chaîne alimentaire.

Réchauffement planétaire :

Emissions de gaz à effet de serre : dioxyde de carbone (CO₂) et biogaz (méthane ou CH₄)

Les nouvelles générations de décharges, les CET (Centre d'enfouissement technique, Décret du 23 juillet relatif aux décharges contrôlées, Décret du 27 juin 1996 relatifs aux déchets) doivent répondre à des normes strictes pour réduire les risques de pollution liés aux déchets.

L'exploitation d'un CET est soumise à permis d'environnement et à certaines prescriptions techniques draconiennes (complexes d'étanchéité, drainage, mesures contre les nuisances olfactives, divers contrôles sur la nature des déchets, qualité de l'air ambiant, systèmes de reprise des lixiviats, traitement des eaux résiduaires en station d'épuration, collecte et valorisation des biogaz produits...). De plus, les CET ont l'obligation d'être certifiés EMAS. (ARGW du 27 février 2003 fixant les conditions sectorielles d'exploitation des centres d'enfouissement techniques, MB 13/03/03, art. 32)



IMPORTANT : malgré ces avancées techniques, notre rôle en tant que citoyen est de rester vigilant quant à ce mode de gestion des déchets et de ne pas se reposer sur un excès de confiance "technologique".

Les incinérateurs :

Emissions toxiques : dioxines/furanes (organochlorés), métaux lourds, dioxyde de soufre SO₂ et oxydes d'azote NO_x.

Nuisances : encombrements de la circulation routière, odeurs nauséabondes, bruit, et bien-être de la population locale en général. Ces nuisances peuvent aussi faire baisser le prix de l'immobilier dans les zones proches d'une installation de traitement des déchets

Selon un rapport de la Commission européenne, certains déchets ne devraient plus du tout aboutir en CET : c'est le cas de l'amiante libre, des solvants organiques, des déchets huileux, des pneus usés, des boues de stations d'épuration, des déchets organiques fermentescibles, des déchets de papier-carton et des déchets textiles.



IMPORTANT : si on adopte une pensée en terme de **cycle de vie des**



produits, on se rend compte que **tous les modes de gestion des déchets ont des impacts sur l'environnement** (Ex: la consommation d'énergie liée aux procédés de recyclage). Il est donc primordial de réduire la quantité de déchets à la source.



IMPORTANT : bien que la Communauté Européenne et les États Membres ont adoptés des textes législatifs qui soumettent les CET et les incinérateurs à des normes environnementales nettement plus strictes, les délégués en tant que représentants des intérêts des travailleurs doivent être amenés à tenir un discours résolument en faveur de la prévention et du recyclage. Seuls ces modes de gestion ont un avenir socialement, économiquement et environnementalement acceptables. Ces nouveaux débouchés permettent une création d'emplois par la stimulation de l'économie.



4° L'Action syndicale : Quelques pistes pour commencer



Une action dans le domaine des déchets (par exemple la mise en place d'un tri ou l'optimisation du système existant) nécessite l'engagement de toutes les parties de l'entreprise. Ce type d'action est bénéfique autant pour l'environnement que pour le bien être des salariés que pour le portefeuille de l'entreprise.

Les **représentants des travailleurs** ayant reçu une **formation de base** sur la gestion environnementale en entreprise **ont en mains les atouts nécessaires** pour effectuer (ou commencer) le travail d'un **consultant...** à coût zéro pour l'employeur !

La gestion des déchets en entreprise offre bien des avantages

Sauvegarder l'environnement

Economies de matière première, pollution des sols, de l'air, de l'eau, sauvegarde des écosystèmes, santé...

Rentabiliser les coûts de traitement des déchets

Diminuer la quantité de déchets (voir plus loin) et leur toxicité par des mesures préventives, de tri ou de recyclage permet de réaliser des économies. Une entreprise est taxée en cas de stockage ou d'abandon de déchets, d'importation ou d'exportation de déchet ou de mise en Centre d'Enfouissement Technique (CET).

Améliorer les performances environnementales de l'entreprise

L'utilisation d'indicateurs de gestion environnementale (voir plus loin) permet de contrôler de manière efficace les données actualisées en matière de flux de déchets dans l'entreprise qui se révèlent de première utilité. Les informations seront rapidement consultables pour communiquer efficacement avec les différents partenaires de l'entreprise.

Améliorer l'image de l'entreprise

Un meilleur environnement au sein de l'entreprise est un facteur qui améliore le bien-être au travail. Satisfaction et fierté d'appartenir à une entreprise "propre" seront de mise pour les travailleurs.

En évitant tout désagrément dû aux déchets (trafic, odeurs, toxicité, contamination des sols...) l'entreprise fait preuve de bon sens, d'attention, de dynamisme et de modernité. Les riverains et les investisseurs vous le rendront bien.

Stimuler l'économie...

De nouvelles filières de retraitement des déchets ne se créent en général qu'au moment où une demande suffisante existe. La promotion du tri pour certains déchets favorise la création de nouvelles filières de revalorisation.

...et favoriser la création d'emploi

Le secteur des déchets est une source de création d'emplois qualifiés ou non :

- Emplois peu qualifiés au niveau de la collecte des ordures et des centres de tri.
- Emplois qualifiés pour le département environnement des entreprises. La gestion des déchets en entreprise nécessite de plus en plus les services d'un employé (spécialisé) engagé à temps-plein.
- Emplois qualifiés ou pas dans le secteur du traitement des déchets. La création de nouvelles filières de retraitement des déchets est également bénéfique pour l'emploi.

Faciliter la démarche pour l'obtention de certifications environnementales

Penser à la gestion des déchets en entreprise est une première démarche en vue d'obtenir une certification de Management environnementale internationale de type ISO 14001 ou EMAS.

Vous avez le projet d'améliorer la gestion des déchets dans votre entreprise



IMPORTANT : le challenge sera de savoir convaincre votre employeur et vos collaborateurs que votre projet sera bénéfique à l'entreprise. Comment pouvez-vous faire concrètement ? Voici une démarche possible.

1. Créer un **groupe de travail** (extra CPPT) spécialement concerné par les questions de déchets (ou d'environnement dans l'entreprise). Un accord de principe de la direction est peut-être nécessaire.
2. Evaluer préalablement les **besoins de l'entreprise** en matière de gestion des déchets. Déterminer qui est responsable des déchets dans l'entreprise et effectuer un rapide état des lieux de la situation actuelle en matière de gestion des déchets. A faire en interne dans un premier temps.
3. Recruter des **personnes "relais"**, par bâtiment, par unité de production ou par département dont la mission sera de rapporter au groupe de travail les informations relatives aux déchets.
4. Mettre la question des déchets à **l'ordre du jour** des réunions du CPPT, du CE ou de la DS.
5. S'assurer de **l'engagement de la direction** pour une suite éventuelle. Il peut se passer plusieurs mois d'après négociations avant que la direction n'accepte de s'engager, d'autant plus si un investissement est nécessaire.
6. Effectuer un **état des lieux plus approfondi** de la situation actuelle en matière de déchets. Suivant le secteur d'activité et la complexité des processus mis en jeu, le représentant des travailleurs peut faire appel à un **expert compétent** en matière de déchets pour l'aider dans sa tâche. Ceci ne peut se faire sans accord de la direction.
7. Définir une **politique interne** de gestion des déchets basée sur un **code de bonnes pratiques**. Etablir les objectifs de gestion de déchets à court, moyen et long terme.
8. **Motiver le personnel** : trier les déchets en entreprise peut paraître contraignant dans un premier temps, vu que personne n'est encore habitué à ce changement d'organisation. Aucune action en faveur de l'environnement (tri, organisation générale) ne peut être efficace si elle ne mobilise pas l'ensemble des travailleurs. Chacun a un rôle à jouer au sein de l'entreprise. De plus, de nouvelles mesures vont modifier quelque peu les habitudes de chacun et risquent d'être mal perçues si aucun travail de communication n'a été fait au préalable..
9. **Communiquer en interne** tout nouveau changement d'organisation via le journal de l'entreprise ou par des brochures informatives. Il faut **informer le**

personnel car de nouvelles règles organisationnelles doivent être établies, leur non-respect portant préjudice à l'action en cours.

10. **Communiquer vers l'extérieur** (fournisseurs, riverains) toutes les nouvelles mesures en matière d'environnement.

Des pistes pour un code de bonnes pratiques en matière de gestion de déchets en entreprise



IMPORTANT : la gestion des déchets s'insère dans une problématique environnementale globale **à long terme**.

Un code de bonne conduite pourrait comprendre les quelques principes de gestion rationnelle suivants :

- ⇒ **Respecter la législation environnementale en vigueur** et relative aux déchets (conditions d'exploitations du permis d'environnement) permet déjà une bonne prise en compte de l'environnement.
- ⇒ **Penser en terme de cycle de vie** d'un produit peut vous donner des indications sur les étapes de fabrication qui génèrent le plus de déchets.
- ⇒ **Privilégier une gestion des déchets rationnelle** : en premier lieu choisir la PREVENTION, c'est à dire réduire la quantité des déchets à la source. C'est de l'éco-consommation, maître mot de la logique environnementale. La prévention des déchets doit aussi être assortie d'une politique visant à promouvoir une valorisation des déchets écologiquement rationnelle, et en particulier le recyclage des matériaux (pour tous les déchets non dangereux ou inertes).
- ⇒ **Favoriser au maximum le tri des déchets** : il faut pour cela identifier tous les flux de déchets produits par l'entreprise ainsi que leurs propriétés physico-chimiques puis les séparer dans des récipients ou containers distincts pour chaque type de déchet (exemple, ne jamais mélanger les huiles entre elles). Un registre des déchets doit être tenu à jour, et les déchets dangereux doivent être enlevés par un collecteur spécialisé **agréé**.
- ⇒ **Identifier les filières de recyclage pour les déchets** : il s'agit d'explorer le marché et d'identifier les acteurs qui représentent les meilleures solutions en terme de valorisation de vos déchets (ce travail peut être effectué par un étudiant dans le cadre de ses études). Il est inutile de trier si les déchets ne sont pas pris en charge dans les bonnes filières de traitement. Certains déchets sont soumis à obligation de reprise de la part du producteur/importateur/détaillant (ARGW du 25 avril 2002, MB 18/06/2002, instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur gestion). La valorisation des déchets de la liste suivante est la responsabilité de ceux qui les ont mis sur le marché. Il s'agit des piles et accumulateurs usagés, des batteries de démarrage au lomb, des pneus usés, des déchets de papier, des médicaments périmés, des véhicules hors d'usage, des déchets d'équipement électriques et électroniques,

des huiles usagées, des plastiques agricoles usagés, des appareils d'éclairage, des outils électriques, des jouets, des instruments de mesure et de contrôle, des déchets photographiques, des huiles et des graisses comestibles.

- ⇒ **Opter pour une gestion dynamique des déchets** : c'est l'évaluation des performances environnementales de l'entreprise par le principe de l'amélioration continue. On mesure l'état initial, on fixe les objectifs à atteindre (en terme de recyclage, de tri, de diminution des quantités de déchets...). On évalue ensuite les actions à l'aide d'**indicateurs** (voir p. 30 sur les performances environnementales de l'entreprise), puis on fixe à nouveau des objectifs, et ainsi de suite. La mesure de performances se fait à l'aide d'un tableau de bord et d'indicateurs.
- ⇒ **Favoriser les technologies propres** : il s'agit de technologies plus économes, plus performantes au niveau des rejets et des déchets générés. Ces technologies doivent être identifiées. Les technologies propres peuvent être une machine "évoluée" ou le système de production existant et amélioré par des boucles de recyclage internes. Les technologies propres permettent de réduire la quantité de déchets produits tout en augmentant la productivité. Les technologies propres relèvent parfois de la simple logique.
- ⇒ **Être attentif aux campagnes de sensibilisations** à l'environnement et aux incitants fiscaux que la région met à disposition pour certains secteurs
- ⇒ **Bien choisir ses partenaires**, et privilégier la communication auprès des fournisseurs de manière à ce qu'ils limitent l'apport direct de déchets dans l'entreprise. Eventuellement leur faire signer votre Charte Environnementale.
- ⇒ **Mise en place d'un plan de prévention pour les déchets d'emballage** : c'est obligatoire et concerne les entreprises produisant plus de 10 tonnes de déchets d'emballage par an. Ces entreprises sont aussi contraintes par une obligation de revalorisation de leurs déchets d'emballages (les déchets d'emballage ont une législation à part).
- ⇒ **Ne pas stocker les déchets sur le site de l'entreprise** : c'est interdit à moins d'en avoir l'autorisation administrative. Cette procédure d'autorisation est prévue dans le nouveau Permis d'environnement. Si stockage il y a, il faut veiller à ne pas contaminer les sols (utilisation de revêtements étanches).
- ⇒ **Transports et livraisons optimisés** : les frais de transport des déchets comptent énormément dans le prix de leur élimination. Il faut donc veiller à ce que les transports de déchets soient effectués dans des camions pleins en utilisant peu d'emballages (emballage de gros volumes, utilisation de matériaux légers), en remplissant les conteneurs à fond et en favorisant le principe de proximité.
- ⇒ **Etre attentif aux plaintes** qui sont une source de prise de conscience sur les carences environnementales de l'entreprise.
- ⇒ **Toujours informer le personnel** de tous changements d'organisation. Tous les employés sont sollicités et doivent se sentir concernés. Grâce à l'information et à la communication, les erreurs de procédure (tri par exemple) seront réduites et l'ambiance sur le lieu de travail sera meilleure. Rien n'est plus pénible que de suivre des règles dont on ignore le fondement !

Quelques outils pour la prévention :

Diminuer la quantité de déchets et améliorer la qualité des déchets sont des actions qui contribuent à améliorer les performances environnementales de votre entreprise.

Comment diminuer la QUANTITÉ de déchets

- Analyser les points faibles organisationnels et environnementaux de l'entreprise (écocartes)
- Sensibiliser la direction et le service achat à des achats plus écologiques (préférence pour de grands conditionnements, acheter des produits recyclés, éviter les substances non recyclables ou toxiques...)
- Faire la chasse aux gaspillages
- Favoriser la réutilisation des matériaux (pour les activités de bureau comme au niveau de la production). Favoriser les matériaux réutilisables ou re-remplissables (certains plastiques, box en inox)
- Favoriser le recyclage interne, au sein des unités de production.
- Limiter la quantité d'emballages:
 - Bacs réutilisables pour les livraisons (plastiques ou métalliques)
 - Utilisation de plus grands conditionnements (lors d'achats ou ventes)
 - Favoriser des produits concentrés
 - Réduire l'épaisseur des emballages
 - Utiliser des systèmes de recharges
- Les fournisseurs sont une source d'apport de déchets dans l'entreprise : établir un dialogue sur les objectifs de l'entreprise en matière de gestion des déchets.
- ...

Comment améliorer la QUALITÉ des déchets

- Trier au maximum
- Opter pour l'achat de produits biodégradables
- Respecter les consignes de tri à la lettre. Des tonnes de déchets inertes (ex : gravats) peuvent se transformer en déchets dangereux s'ils sont souillés par d'infimes quantités de solvant, de peinture, d'huiles usagées...)
- Utiliser des conteneurs distincts pour éviter toute confusion
- Améliorer la qualité des emballages
 - Limiter l'emploi de matériaux auxiliaires (colles, ruban adhésif...)
 - Eviter les substances toxiques
 - Faciliter les possibilités de recyclage, choisir des composés séparables
 - Utiliser des matériaux recyclés dans la composition des emballages
- Utiliser le moins possible de solvants
- Diminuer le volume d'effluents : "concentrer" les déchets (déshydratation...)
- ...

Comment mesurer les performances de l'entreprise en matière de gestion des déchets

Pour évaluer l'efficacité de la gestion des déchets de votre entreprise, il est bon d'utiliser un set d'indicateurs pertinents qui constitueront le tableau de bord de la gestion des déchets.



IMPORTANT : un tableau de bord est une feuille de route où sont répertoriées toutes les données sur les déchets de l'entreprise, en termes de quantité de déchets produits et de flux.

On dresse d'abord l'état des lieux de l'entreprise en matière de déchets et on détermine ses besoins en terme de mise en place ou d'amélioration de la gestion environnementale (voir les paragraphes "Vous avez le projet d'améliorer la gestion des déchets de votre entreprise" et "Le code des bonnes pratiques"). On choisit ensuite quelques **indicateurs** qui permettront de mesurer puis d'améliorer les performances de l'entreprise en matière de gestion environnementale.

Le choix judicieux d'indicateurs se fait en fonction des besoins identifiés lors de l'état des lieux préalable. Le tableau 4 reprend quelques indicateurs utilisables pour les déchets.

Indicateur de tri et de gestion des déchets	Indicateurs de prévention des déchets et d'éco-consommation
Kg de déchet total/personne/an Kg de papier/personne/an Kg de déchet PMC/personne/an Coût de l'enlèvement des déchets Taux (%) de recyclage des toners et cartouches Taux (%) de recyclage de produits dangereux Taux (%) de bâtiments avec tri des déchets. etc.	Kg de papier consommé/personne Taux (%) de produits écologiques, achetés à la cantine ou à l'économat Taux (%) de boissons vendues en emballage jetables Taux (%) de papier recyclé utilisé Budget total alloué aux achats écologiques Bénéfices Nombre d'heures de sensibilisation, et de formation de personnes/an Budget prévu pour les formations environnementales etc.

Tableau 4: la visualisation et le contrôle des flux de déchets en entreprises : exemple de quelques indicateurs utilisables.

Et les activités de bureau ?

Ces dernières années, le secteur du tertiaire (les services) a connu une croissance fulgurante. Cela peut paraître exagéré mais il n'en est rien :

Les activités de bureau ont un fort impact sur l'environnement.

Les sources d'impacts sont la **consommation d'énergie** (chauffage, climatisation des locaux, éclairage bureautique, appareils électriques, électroniques... ce qui représente 30% de la facture énergétique à Bruxelles!), la **consommation de produits** (papier, ordinateurs, matériel bureautique...) et la **production de déchets**.

Les déchets des activités de bureau sont composés à 80% de papier et de cartons (120 kg par fonctionnaire et par an!)

L'environnement n'est donc pas à prendre à la légère et la gestion des déchets doit être optimisée au maximum !



IMPORTANT : les activités de bureau génèrent **peu de sorte de déchets différents**, ce qui facilite la mise en place d'un tri. **Les déchets sont simples** et les filières de retraitement existent au niveau local. C'est un avantage par rapport à d'autres secteurs économiques où les déchets peuvent être plus nombreux et complexes à gérer.



A POUR LE POT, **B** POUR LE PAPIER,
C POUR LA BOÎTE ET LE PLASTIQUE

Quelques pistes :

Prévention :

Politique d'achat : achats d'encre écologique

Papier : utilisation de papier recyclé pour les copies et impressions, utilisation des deux faces d'une feuille (comme brouillon).

Gestion des déchets :

Tri des déchets non-dangereux (papier, PMC qui sont les Plastiques, canettes Métalliques, Cartons de boisson) et des déchets dangereux, (cartouches d'imprimante, appareillage électronique)

Revoir des cartouches d'imprimantes au producteur/vendeur pour recyclage.

5° Sources d'infos

CGSLB

Nouveauté: l'environnement a sa place sur le site Internet de la CGSLB.

⇒ www.cgslb.be

Seront consultables:

- * Les articles environnement parus dans le “Librement” et dans “Le pli d'information”
- * Diverses publications
- * Les supports pédagogiques des formations environnement
- * Des liens vers d'autres sites environnementaux

La cellule environnement de la CGSLB est à votre disposition pour vos questions d'ordre environnemental.

Le principe est simple : vous avez une question d'ordre environnementale ? Alors posez-la via Internet ou par la poste.

Par Internet :

⇒ cgslb.environment@cgslb.be

Par courrier :

Olivier WILSER
CGSLB, Cellule Environnement
72-74 Bld Poincaré,
1070 Bruxelles.

Le Projet “RISE” (Réseau Intersyndical de Sensibilisation à l'Environnement)

Comme la CGSLB, et avec le soutien de la Région wallonne, la FGTB et la CSC travaillent aussi à la sensibilisation et à la formation de leurs délégués syndicaux aux enjeux environnementaux, afin que cette matière devienne un sujet de discussion et de concertation au sein du CPPT, de la DS et du CE. Leurs actions en front commun ont débuté il y a déjà plusieurs années sous le nom de “projet RISE”. Un des volets de ce projet concerne une série d'actions environnementales en entreprise, les expériences pilotes, où les énergies des travailleurs sont mobilisées pour améliorer le bien-être au travail via l'identification des lacunes ou l'amélioration de la gestion environnementale de leur entreprise.

Il s'agit d'une lecture riche d'enseignements et les résultats des expériences pilotes sont disponibles et téléchargeables à partir de leur plate-forme Internet www.rise.be/rise/

Internet :

Quelques adresses utiles

Le CRIOC

Sensibilisation à la consommation responsable :

<http://www.oivo-crioc.org>

Législation régionale sur l'environnement

Site du Ministère de la Région wallonne :

<http://mrw.wallonie.be/dgrne/legis>

DGRNE, l'Office Wallon des Déchets

Documentation, Plan Wallon des Déchets "Horizon 2010" :

<http://environnement.wallonie.be>

Union des Classes Moyennes

Information et promotion de la gestion des déchets en entreprise :

<http://www.ucm.be>

Union Wallonne des Entreprises

Cellule des conseillers en environnement et cellule du "Fil de l'écogestion" :

<http://www.uwe.be>

Le réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement (RISE) :

<http://www.rise.be>

Doc 21 :

Presse spécialisée en environnement :

<http://www.doc21.be>

Agence Européenne de l'Environnement

Publications environnementales dont certaines sont en français :

<http://www.eea.eu.int>

Inter environnement Wallonie

<http://www.iewonline.be>

Centre d'Etudes Economiques et Sociales de l'Environnement

Le meilleur site-répertoire de l'environnement :

<http://www.ulb.ac.be/ceese>

Sources de documentation

- * DGRNE - Région wallonne
- * Didier GOHY - OWD
- * Eco conseil Entreprise
- * Institut éco-conseil
- * Commission Européenne
- * Jean CHECH, doc21
- * Philippe RENAUDIÈRE juriste de l'environnement à la Commission Européenne
- * Fédération des Entreprises Belge
- * ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)
- * L'Etat de l'environnement wallon 2000.
- * Agence Européenne de l'Environnement
- * Inter Environnement Wallonie
- * Institut de Gestion et d'Environnement et d'Aménagement du Territoire (IGEAT)



